

Bourse Direct

Assemblée Générale du 11 mai 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Bourse Direct

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société E-Viel, actionnaire majoritaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote

Administrateurs concernés

M^{me} Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et président et administrateur de la société E-Viel.

M^{me} Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et administrateur de la société E-Viel.

M. William WOSTYN, président du conseil de surveillance de votre société et représentant de la société VIEL & Cie, administrateur de la société E-Viel.

Avenant à la convention du prêt subordonné de 14 millions d'euros octroyé par la société E-Viel

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 23 février 2016 a autorisé la signature d'un avenant (avenant n° 2) à la convention de prêt subordonné de 14 millions d'euros, octroyée par la société E-Viel à votre société pour une durée indéterminée. Cette convention avait été signée entre les deux sociétés le 28 décembre 2012 et avait fait l'objet d'un premier avenant (avenant n° 1) en date du 17 novembre 2014.

Cet avenant n° 2 autorise une modification du taux d'intérêt du prêt subordonné, soit 2 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les charges d'intérêts comptabilisées sur l'exercice 2016 dans les comptes de votre société s'élèvent à 280 000 euros.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention (de l'engagement) pour la société

Votre conseil a motivé cette convention (cet engagement) de la façon suivante : « après avoir contacté des établissements financiers pour obtenir une estimation des taux actuels pour des prêts subordonnés, le Conseil de surveillance a décidé à l'unanimité de réduire le taux annuel d'intérêt ».

2. Avec la société VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Administrateurs concernés

M^{me} Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et directeur général délégué de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M^{me} Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et directeur général délégué de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société, et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

2.1. Bail commercial pour les nouveaux locaux utilisés par votre société

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 26 avril 2016 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 374, rue Saint-Honoré à Paris (1^{er}) et représentant une surface de 1 150 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Au titre des 8 mois de l'année 2016, les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie Finance se sont élevées à 655 012 euros.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention (de l'engagement) pour la société

Votre conseil a motivé cette convention (cet engagement) de la façon suivante : « afin de pouvoir continuer à bénéficier des synergies avec le groupe, et dans le cadre d'un budget équivalent, le Conseil de surveillance a décidé à l'unanimité d'autoriser cette convention ».

2.2. Renouvellement du bail commercial

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 12 février 2010 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet rétroactif au 21 décembre 2008 et à échéance le 10 décembre 2015. Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie Finance et votre société concernait la location de locaux situés au 247, boulevard Pereire à Paris (17^e).

Votre Conseil de surveillance en date du 23 février 2016 a renouvelé ledit bail.

Au titre la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2016, les charges (hors taxes) de loyers et les charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie Finance se sont élevées à 237 482 euros.

Dans le cadre d'un réajustement des loyers et des charges locatives de l'année 2016 et des années antérieures, votre société a constaté un avoir d'un montant de 106 115 euros comptabilisé en résultat d'exploitation et une remise sur exercice antérieure d'un montant de 297 600 euros comptabilisée en résultat exceptionnel.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention (de l'engagement) pour la société

Votre conseil a motivé cette convention (/cet engagement) de la façon suivante : « jusqu'à la décision à prendre sur le potentiel déménagement des activités et du transfert du siège social, le Conseil de surveillance a renouvelé ledit bail ».

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société E-Viel, actionnaire majoritaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote

Administrateurs concernés

M^{me} Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et président et administrateur de la société E-Viel.

M^{me} Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et administrateur de la société E-Viel.

M. William WOSTYN, président du conseil de surveillance de votre société, représentant de la société VIEL & Cie et administrateur de la société E-Viel.

Garantie à première demande de la société E-Viel en faveur de votre société

Nature, objet et modalités

La société E-Viel s'est engagée à soutenir financièrement votre société jusqu'à hauteur d'un montant d'une créance enregistrée au bilan de votre société. Cet engagement est rémunéré à hauteur de 0,25 % du montant des sommes garanties par an.

Cette garantie reçue, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, a été autorisée par votre conseil d'administration du 13 mars 2007.

Le montant garanti au 31 décembre 2016 s'élève à 4 754 000 euros.

2. Avec la société VIEL & Cie, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Administrateurs concernés

M^{me} Catherine NINI, président du directoire de votre société, directeur général de votre société, et administrateur de la société VIEL & Cie.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société VIEL & Cie.

Convention de « cash-pooling » conclue avec la société VIEL & Cie

Nature, objet et modalités

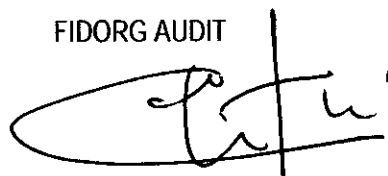
Votre conseil d'administration en date du 17 juillet 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société VIEL & Cie. Ce compte courant est rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Au 31 décembre 2016, l'avance en compte courant de votre société consentie à la société VIEL & Cie est nulle.

Paris et Paris-La Défense, le 10 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes :

FIDORG AUDIT



Christophe CHARETON

ERNST & YOUNG Audit



Marc CHARLES